

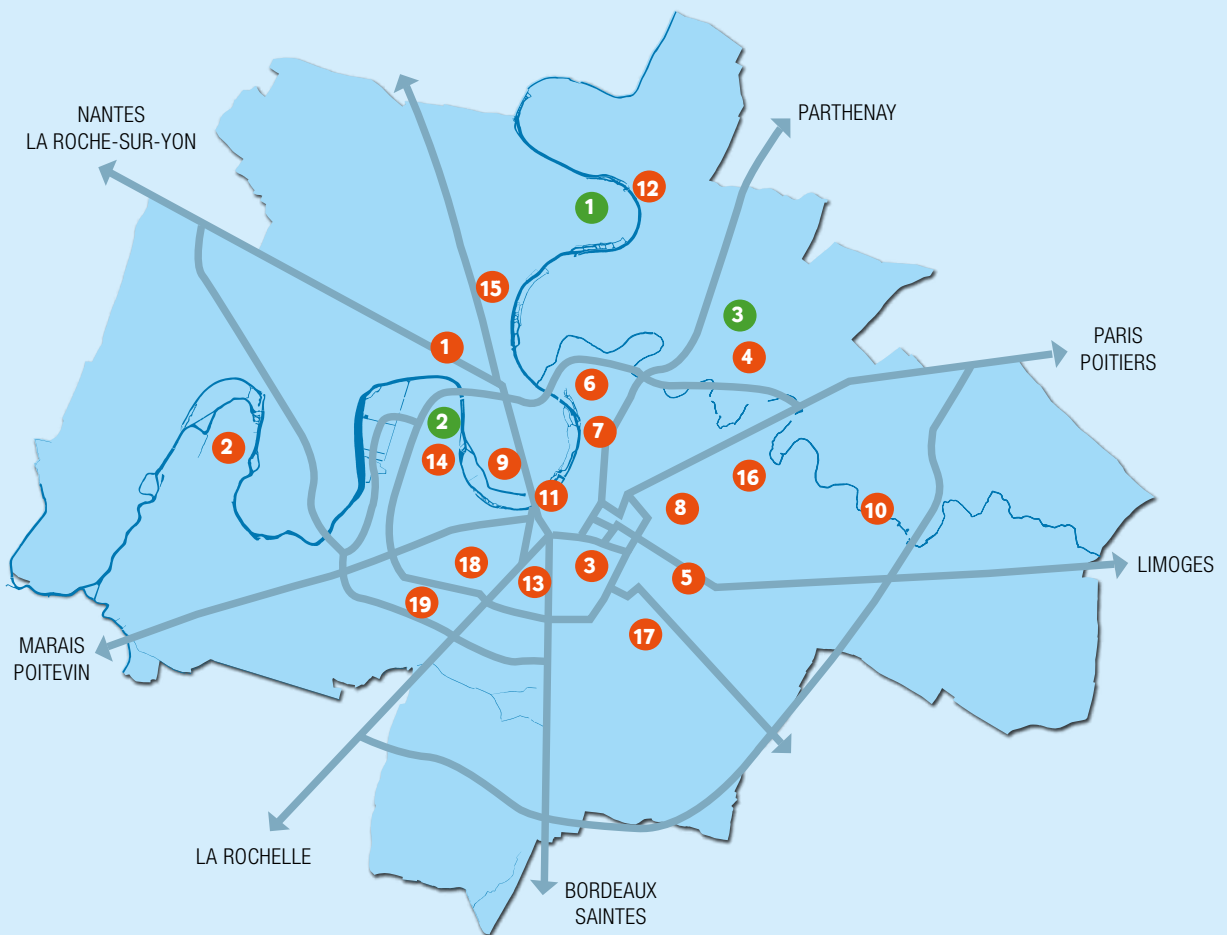


GUIDE
DE LA RENTRÉE
2020-2021
2★11 ANS



LE SOMMAIRE

| | |
|--|-------------------|
| AESH (<i>accueil des enfants en situation de handicap</i>) | p. 3 |
| Comment s'inscrire à l'école ? | p. 4 et 5 |
| La restauration scolaire | p. 6 |
| Les APS (<i>accueil périscolaire</i>) | p. 7 |
| Le Conseil municipal des enfants | p. 8 |
| Centres de loisirs, comment ça marche ? | p. 9 |
| Centres de loisirs, comment s'inscrire ? | p. 10 |
| Centres de loisirs, comment y aller | p. 11 |
| Charte du temps méridien | p. 12 à 15 |



ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

La direction de l'éducation porte une attention particulière à l'accueil des enfants en situation de handicap. Il s'agit de leur permettre de s'épanouir durant les activités péri et extrascolaires, en répondant au mieux à leurs besoins particuliers. Un protocole d'accueil spécifique (PAS) a ainsi été mis en place. Il prévoit préalablement à l'inscription, une rencontre avec les parents et les professionnels qui gravitent autour de l'enfant. Les questions abordées se veulent résolument pragmatiques et axées sur les besoins de celui-ci : goûts, angoisses, quotidien, ce qu'il faut faire en cas de crise... Ces éléments sont ensuite transmis aux personnels encadrants qui, formés et sensibilisés toute l'année, sont en mesure d'ajuster leurs attitudes autant que les activités proposées.

Pour tout renseignement
05 49 78 73 03
<http://www.contact.mairie-niort.fr/education>

- 1 CENTRE DE LOISIRS DE CHANTEMERLE**
Rue Angéline Faity - Tél : 05 49 73 32 99
Pour les enfants de 4 à 11 ans
- 2 CENTRE DE LOISIRS ERNEST PÉROCHON**
Place Louis Jouvét - Tél : 05 49 79 04 67
Pour les enfants de 2 à 4 ans
- 3 CENTRE DE LOISIRS DES BRIZEAUX**
Rue des Justices
Tél : 06 42 74 27 86 (enfants de moins de 6 ans)
Tél : 05 49 33 59 70 (enfants de plus de 6 ans)
Pour les enfants de 2 à 11 ans
-
- 1 LOUIS ARAGON**
Maternelle : Rue de l'Avenir
05 49 73 46 87
Élémentaire : 12, rue du Côteau St-Hubert
05 49 73 46 86
- 2 AGRIPPA D'AUBIGNE**
Maternelle : Rue du Moulin
05 49 73 98 47
Élémentaire : Place Constand Saboureau
05 49 73 97 52
- 3 PAUL BERT**
Maternelle : Rue des 3 Coigneaux
05 49 24 50 08
Élémentaire : Rue Paul Bert
05 49 24 37 25
- 4 LES BRIZEAUX**
Rue des Justices
Maternelle : 05 49 24 24 62
Élémentaire : 05 49 24 29 10
- 5 FERDINAND BUISSON**
Rue F. Buisson
Maternelle : 05 49 24 44 61
Élémentaire : 05 49 24 39 92
- 6 PIERRE DE COUBERTIN**
Rue P. de Coubertin
Maternelle : 05 49 24 50 11
Élémentaire : 05 49 24 22 57
- 7 JULES FERRY**
Rue Jules Ferry
Maternelle : 05 49 24 10 73
Élémentaire : 05 49 26 04 65
- 8 JEAN JAURES**
Rue G. Clémenceau
Maternelle : 05 49 24 17 70
Élémentaire : 05 49 24 33 02
- 9 JEAN MACE**
Maternelle : Rue Fontanes
05 49 79 22 66
Élémentaire : 6, rue Jean Macé
05 49 73 18 37
- 10 JEAN MERMOZ**
Rue de l'Aérodrome
Maternelle : 05 49 24 50 16
Élémentaire : 05 49 24 18 25
- 11 JULES MICHELET**
Maternelle : Rue Chabaudy
05 49 79 22 38
Élémentaire : 2, rue Emile Bèche
05 49 24 40 86
- 12 LA MIRANDELLE**
Rue de la Mirandelle
Maternelle et élémentaire : 05 49 24 41 84
- 13 LOUIS PASTEUR**
Rue Louis Braille
Maternelle : 05 49 79 22 97
Élémentaire : 05 49 79 26 19
- 14 ERNEST PEROCHON**
05 49 79 04 76
Maternelle : Place Louis Jouvét
Élémentaire : Rue Max Linder
- 15 JACQUES PREVERT**
Rue des Sports
Maternelle : 05 49 73 40 84
Élémentaire : 05 49 73 40 90
- 16 EDMOND PROUST**
Maternelle : Allée Pauline Kergomard
05 49 33 01 09
Élémentaire : Rue Edmond Proust
05 49 33 00 98
- 17 GEORGE SAND**
Maternelle : Rue des Charmes
05 49 24 51 48
Élémentaire : Rue de la Plaine
05 49 24 72 26
- 18 JEAN ZAY**
Boulevard de l'Atlantique
Maternelle et élémentaire : 05 49 79 18 70
- 19 EMILE ZOLA**
Rue Henri Sellier
Maternelle : 05 49 79 09 73
Élémentaire : 05 49 79 09 75

COMMENT S'INSCRIRE À L'ÉCOLE ?

Les inscriptions dans les écoles publiques niortaises sont gérées par la mairie. Afin d'assurer les meilleures conditions possibles d'accueil et de scolarité, la ville de Niort a fait le choix d'inscrire les enfants selon leur secteur scolaire.

Secteurs scolaires

Les inscriptions scolaires sont prises selon le lieu de résidence de la famille ou du parent ayant la charge de l'enfant. Il est cependant possible, dans la limite des places disponibles, des capacités estimées (effectifs, postes ouverts par l'Inspection académique, taille des établissements) d'inscrire son enfant dans une école associée, faisant partie du même **secteur élargi**. Ce dispositif permet d'équilibrer au mieux les effectifs scolaires. Consultez l'école de référence de votre secteur scolaire sur www.vivre-a-niort.com/services-publics/education/enseignement-primaire/groupes-scolaires-publics

LES SECTEURS ÉLARGIS

- A :** écoles J. Michelet, L. Pasteur, P. Bert, J. Ferry et J. Macé.
- B :** écoles P. de Coubertin, Les Brizeaux et La Mirandelle.
- C :** écoles J. Mermoz, E. Proust, Les Brizeaux, P. de Coubertin, J. Ferry et J. Jaurès.
- D :** écoles P. Bert, G. Sand, F. Buisson, J. Jaurès.
- E :** écoles L. Pasteur, J. Zay, E. Zola, E. Pérochon, A. d'Aubigné.
- F :** écoles J. Prévert, L. Aragon et J. Macé.

DÉROGATIONS

Dans la limite des places disponibles, des dérogations à ce principe peuvent être accordées suivant des critères arrêtés en Conseil municipal (prendre contact avec le service). Une demande motivée doit être adressée à la Mairie à l'attention de la commission de dérogation qui se réunit courant juin et fin août pour les dossiers arrivés pendant les vacances d'été.



L'ENTRÉE EN MATERNELLE

L'école maternelle s'adresse aux enfants à partir de 3 ans et l'inscription implique l'engagement de la part des familles d'une fréquentation régulière.

Cas spécifique des enfants qui atteignent l'âge de 2 ans au plus tard le 31 décembre 2020 : ils peuvent être accueillis au cours du premier trimestre 2020 / 2021 à compter de leur date d'anniversaire dans la limite des places disponibles s'ils sont physiquement et psychologiquement prêts à fréquenter l'école.

Dans les écoles classées en Réseau d'éducation prioritaire, les enfants sont admis dès l'âge de 2 ans (E. PEROCHON, J. ZAY et E. ZOLA) toute l'année en fonction des places disponibles.



Première inscription

Les inscriptions se déroulent du 14 avril au 30 juin.

PRATIQUE

Vous pouvez vous inscrire directement en ligne sur vivre-a-niort.com

rubrique « mes démarches »

Cette fonctionnalité n'est cependant pas accessible pour les familles qui sollicitent une demande de dérogation.

Vous pouvez également :

Prendre un rendez-vous via le site vivre-a-niort.com afin d'éviter toute attente

Accéder aux documents disponibles sur vivre-a-niort.com, les compléter et les envoyer accompagnés des pièces à joindre (dont la liste est également consultable sur vivre-a-niort.com) : par courrier (direction de l'Education - Mairie de Niort Place Martin Bastard - CS 58755 - 79025 Niort cedex)

Vous présenter en Mairie (rez-de-chaussée de l'Hôtel administratif) de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi (le service est fermé entre 12h30 et 13h30 pendant les vacances scolaires), Les familles des écoles E. Pérochon, J. Zay, et E. Zola ont également la possibilité de s'inscrire à la Mairie de quartier du Clou-Bouchet **du 16 au 18 juin.**

FORMULAIRES À REMPLIR :

- Fiche d'inscription
- Fiche sanitaire

PIÈCES À JOINDRE :

- Livret de famille ou extrait de l'acte de naissance de l'enfant
 - Justificatif du domicile (quittance de loyer, dernière facture d'électricité, de gaz ou de téléphone, titre de propriété)
 - Copie des vaccins obligatoires (carnet de santé ou de vaccination)
 - Justificatif de ressources (attestation du quotient familial de la CAF, de la MSA ou dernier avis d'imposition de revenus accompagné d'un justificatif des prestations perçues)
- Et, s'il y a lieu : Le jugement de garde de l'enfant ou accord écrit de l'autre parent pour scolariser l'enfant

Réinscription

La scolarité des élèves est reconduite automatiquement l'année suivante dans l'école déjà fréquentée. Il est cependant nécessaire de procéder à la mise à jour de votre dossier, de la fiche sanitaire et des vaccinations en vous connectant à vivre-niort.com rubrique « mes démarches » / « école » ou en communiquant l'ensemble de ces éléments au service inscriptions.

EN CAS DE DÉMÉNAGEMENT INTRA-MUROS

Les parents ont deux possibilités :

- poursuite de la scolarité de l'enfant dans le même établissement scolaire,
- inscription dans l'école du secteur de la nouvelle résidence (sous réserve de place disponible).

POUR UNE FAMILLE RÉSIDANT HORS NIORT

L'inscription est soumise à deux critères :

- accord écrit du Maire de la commune de résidence,
- place disponible dans l'établissement scolaire demandé.

Tout élève ayant commencé un cycle scolaire (maternel ou élémentaire) dans une école niortaise peut le terminer.

Cependant, lors du passage de l'élève du cycle maternel en cycle élémentaire (de grande section de maternelle au CP), l'accord du Maire de la commune de résidence sera demandé pour son maintien dans l'école niortaise.

Afin d'assurer la bonne gestion de votre dossier et du suivi scolaire de l'enfant, tout changement doit être signalé sur vivre-a-niort.com rubrique « mes démarches » / « écoles » / « centres de loisirs » dans les meilleurs délais

LA RESTAURATION SCOLAIRE



La restauration scolaire n'est pas un service obligatoire et nécessite une inscription préalable. Les menus sont élaborés par une diététicienne et sont consultables à l'école ou sur le site de la Ville de Niort www.vivre-a-niort.com. Les repas sont préparés par le personnel municipal dans les restaurants scolaires.

Les enfants dont l'état de santé nécessite un régime alimentaire particulier sont accueillis à condition qu'un protocole (P.A.I.) ait été établi entre la famille, le Directeur d'école, le médecin scolaire et la Direction de l'éducation. Ce protocole doit être renouvelé chaque année.

Inscription

Le **planning hebdomadaire est arrêté en début d'année scolaire**, vous devez préciser les jours de fréquentation. Ce rythme peut être modifié en cours d'année, sur demande écrite adressée au service 15 jours avant la date du changement ou via le site internet [vivre-a-niort.com/mes démarches](http://vivre-a-niort.com/mes-demarches).

Exceptionnellement, un repas supplémentaire peut être ajouté sur demande de la famille, la veille avant 16 h (confirmation par écrit le lendemain).

D'une année scolaire à l'autre, sans information particulière, le planning hebdomadaire de l'année précédente est reconduit automatiquement et la facture est fonction de ce planning **sans modification rétroactive**.

Absence de l'enfant

Les absences sont régularisées sur présentation de pièces justificatives au service gestionnaire :

- **maladie** : certificat médical (à fournir dans les deux semaines suivant l'absence),
- **absence pour convenance personnelle** : courrier ou courriel (education.facturation@mairie-niort.fr) des parents huit jours avant la période d'absence.

Facturation

La **facturation est mensuelle** et fonction du planning hebdomadaire enregistré.

Le montant dû doit être réglé à la Trésorerie municipale, 220, rue de Strasbourg, 79061 Niort cedex 9, par chèques ou espèces, ou sur internet.

Toute absence non justifiée dans les temps entraîne la facturation du ou des repas correspondants.

TARIFICATION

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil municipal. Le tarif appliqué à chaque famille **est défini en fonction du quotient familial (QF) établi par la C.A.F. ou la M.S.A.**

Si le QF n'a pas été déterminé, il est procédé à son calcul par le service gestionnaire au vu des justificatifs de ressources fournis par la famille (dernier avis d'imposition, justificatifs de prestations familiales et/ou sociales). En l'absence de justificatifs, le tarif maximum sera appliqué, sans possibilité de rétroactivité.

Le service gestionnaire procède à la révision du QF le 1^{er} janvier de chaque année. Sous réserve de la présentation des justificatifs, le QF peut être révisé à la demande de la famille en cours d'année dans les seuls cas d'une modification de la structure familiale (naissance, séparation, décès) ou d'une perte d'emploi. Dans ce cas, la modification tarifaire sera effective le 1^{er} du mois suivant l'événement.

Les tarifs sont consultables sur vivre-a-niort.com

Une réduction de 20 % est accordée aux familles de 3 enfants (ou plus) scolarisés dans les écoles municipales.

LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Véritables temps de loisirs éducatifs, ces accueils s'articulent autour de projets d'animation élaborés en lien avec le projet de l'école et dans le respect du rythme des enfants.

L'objectif principal repris dans le projet éducatif de territoire est de créer des espaces ludiques sur chaque école qui s'orientent à la fois autour d'un soutien dans les apprentissages scolaires, mais également autour d'activités éducatives variées, culturelles, sportives et citoyennes.

Ces accueils périscolaires se déroulent le matin avant la classe, pendant la pause méridienne et le soir après la classe dans des salles dédiées ou mutualisées avec l'équipe enseignante. Enfin, ils sont encadrés par du personnel municipal (ATSEM, animateurs diplômés en maternelle, surveillants et animateurs diplômés en élémentaire) et des intervenants extérieurs (prestataires de service, associations et parents bénévoles).

Horaires et activités

LE MATIN de 7 h 30 à 8 h 35 : accueil échelonné des enfants et activités calmes pour respecter le réveil progressif de chaque enfant.

LE MIDI de 11 h 45 à 13 h 35 : repas surveillé, ateliers proposés par les animateurs (en élémentaire), jeux de cour, activités autonomes et temps calme proposé sur le dernier quart d'heure avant la prise en charge des enfants par l'équipe enseignante.

LE MERCREDI MIDI : au choix

De 11 h 45 à 13 h 30 : repas surveillé.

De 11 h 45 à 12 h 15 : accueil d'une demi-heure pour permettre aux parents de venir chercher leur enfant après la matinée de classe.

LE SOIR : 2 créneaux d'1 h 15

De 16 h à 17 h 15 : prise du goûter, ateliers proposés par les animateurs ou des intervenants extérieurs, études surveillées enca-

drées par les enseignants ou devoirs en autonomie en présence d'un animateur (en élémentaire), garderie surveillée par le personnel municipal. En maternelle, sans inscription préalable, les enfants peuvent participer selon leur envie aux activités proposées
De 17 h 15 à 18 h 30 : activités manuelles, jeux de société, jeux de cour encadrés par un animateur (en élémentaire), garderie surveillée par le personnel municipal.

FÊTE DU PÉRISCO

La « fête du périsco » est le temps fort annuel au cours duquel les familles peuvent découvrir les réalisations de leurs enfants sous différentes formes : chants, danses, expositions de travaux, démonstrations sportives. C'est l'occasion de présenter les projets d'animation dans lesquels ils vont s'investir tout au long de l'année (thème de l'Olympisme en 2019-2020). Alors venez nombreux à la prochaine édition **le samedi 20 juin 2020 de 14 h à 17 h 30** au stade René-Gaillard.

Inscription

Inscription annuelle aux temps périscolaires à renseigner dans le dossier d'inscription scolaire.

Inscription trimestrielle aux ateliers thématiques auprès des référents périscolaires en élémentaire. Les enfants inscrits doivent être présents sur la durée complète de l'atelier. Les tarifs sont consultables sur vivre-a-niort.com

Les enfants scolarisés en ULIS et ne résidant pas sur Niort bénéficient des mêmes tarifs que les Niortais.

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Le Conseil municipal des enfants est une assemblée qui s'inscrit dans une démarche de participation citoyenne active. Elle est constituée d'élèves de CM1 de toutes les écoles niortaises, désormais élus chaque année, pour un mandat de 2 ans.

HORAIRE

Les mercredis après-midi, de 14 h à 16 h 30, avec accueil garderie à partir de 13 h 30.

LIEU

Ecole élémentaire Jules MICHELET et salle du Conseil municipal.



Fonctionnement

DES COMMISSIONS DE TRAVAIL

La mission des conseillers enfants est de réfléchir et mettre en place des projets portant sur des thématiques diverses et variées (espaces verts, sécurité, environnement, handicap, école...) ayant une portée communale (dans tous les quartiers) et d'intérêt général. En fonction du projet, les conseillers sont amenés à travailler avec différents services techniques de la ville, mais peuvent également rencontrer des personnalités du monde associatif ou des élus municipaux.

DES ASSEMBLÉES PLÉNIÈRES

Elles servent à informer tous les conseillers sur le déroulement des projets de chaque commission. Elles sont présidées par l'élue déléguée ou le Maire.

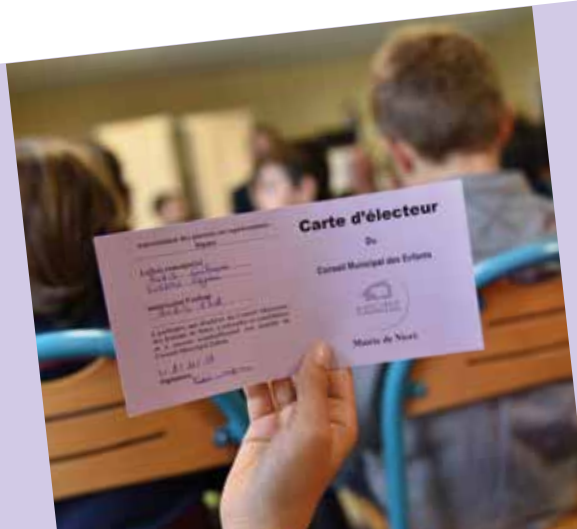
DES PARCOURS

Les conseillers bénéficient de deux parcours initiatiques, un « citoyen » pour connaître les différentes institutions et un autre « handicap » pour partir à la rencontre des acteurs de l'inclusion scolaire et sociétale. Cette activité est encadrée par une coordinatrice enfance-jeunesse.

DES TEMPS FORTS MUNICIPAUX

Les conseillers peuvent être sollicités par la Ville sur la base du volontariat pour participer à :

- la construction de projets municipaux : choix des arbres fruitiers et aire de jeux, campagne de sensibilisation à la propreté urbaine et à l'éducation canine...
- diverses manifestations : la journée sécurité routière, la Cérémonie des déportés, l'anniversaire de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, les voeux du Maire...
- l'inauguration de leurs projets : poulaillers dans les écoles, hôtels à insectes, fresques des droits de l'enfant, Marguerite « prévention et respect des aires de jeux », goûte le tri (tri des déchets issus des goûters dans les écoles),...



**Nouvelles élections
du conseil municipal
des enfants
en octobre 2020**

CENTRES DE LOISIRS COMMENT ÇA MARCHE ?

La Ville de Niort propose aux familles d'accueillir les enfants entre 2 et 11 ans dans ses centres de loisirs : tous les mercredis de l'année scolaire et pour les petites vacances. Seuls les enfants déjà scolarisés peuvent être accueillis dans un centre de loisirs. Suivant le lieu de résidence, de travail ou par convenance personnelle, il est possible de choisir le lieu d'accueil parmi ceux ouverts selon la période en fonction des places disponibles.

**CENTRE DE LOISIRS
DE CHANTEMERLE**
Pour les enfants de 4 à 11 ans
(fermeture à Noël)

**CENTRE DE LOISIRS
DES BRIZEAUX**
Pour les enfants de 2 à 11 ans
(fermeture à la Toussaint)

**CENTRE DE LOISIRS
ERNEST PÉROCHON**
Pour les enfants de 2 à 6 ans
(ouverture uniquement à la Toussaint)

- Les mercredis : accueil des enfants sur 2 centres (les Brizeaux et Chantemerle)
- Les enfants de moins de 4 ans seront accueillis au centre des Brizeaux.

Le centre de loisirs est un lieu d'accueil multi activités pour les enfants âgés de 2 à 11 ans répartis par tranches d'âge.

L'encadrement est assuré par des animateurs qualifiés à raison de 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de 6 ans et plus. L'équipe de direction reste l'interlocuteur privilégié des familles pour les accueillir, les informer, discuter des problématiques particulières et leur présenter l'équipe pédagogique et les locaux.

Les programmes d'activités proposés par les équipes d'animation s'appuient sur le projet pédagogique du centre et répondent aux orientations définies dans le Projet Educatif de Territoire (PEDT).

Des thématiques guident les activités de la semaine de vacances ou des mercredis. Les plannings d'activités sont disponibles au centre ou sur le portail internet www.vivre-a-niort.com, au premier jour de la semaine ou du mois.

Les enfants sont amenés, en fonction de leur nombre et de leur âge, à participer à des projets, à la fabrication d'objets et autres activités assurées par les animateurs des centres.

Des prestations encadrées par des professionnels d'activités sportives, culturelles et environnementales viennent compléter cette offre. Enfin, la semaine est ponctuée par des spectacles ou des sorties.

Organisation

MERCREDIS APRÈS-MIDIS

| Cas 1 | Cas 2 |
|---|---|
| à 11 h 45 : Prise en charge des enfants par les parents | Déjeuner à l'école |
| à partir de 12 h 45 : | Départ en car vers le centre de loisirs |
| à partir de 13 h 30 : Accueil sur le centre | Arrivée au centre |
| 14 h / 16 h : Activités. | |
| 16 h / 16 h 30 : Goûter, regroupement par tranches d'âge. | |
| 17 h : Départ du car. | |
| 16 h 30 / 18 h 30 : Garderie. | |

PETITES VACANCES

| |
|--|
| 7 h 30 / 9 h 30 : Accueil des enfants (temps calme), ramassage en car. |
| 9 h 30 / 11 h 30 : Les enfants ont le choix entre plusieurs activités. |
| 11 h 30 / 12 h : Rangement des salles et du matériel, retour au calme, hygiène avant de passer à table. |
| 12 h / 13 h : Le repas est un moment de convivialité pour tous. Chaque enfant choisit sa place, à chaque table se trouve un animateur. |
| 13 h / 14 h : Temps libre surveillé, sieste et temps calme. |
| 14 h / 16 h : Reprise des activités. |
| 16 h / 16 h 30 : Goûter, regroupement par tranches d'âge. |
| 17 h : Départ du car. |
| 16 h 30 / 18 h 30 : Garderie. |

CENTRES DE LOISIRS COMMENT S'INSCRIRE ?

Inscriptions

Les mercredis, l'accueil est organisé à la demi-journée.
Les inscriptions se font à la semaine pour les vacances.
Dépôt des dossiers à l'hôtel administratif.

DOCUMENTS NÉCESSAIRES À VOTRE INSCRIPTION

- **coupon-inscription** (à retirer en mairie ou sur vivre-a-niort.com, à partir de juillet) ;
- **fiche (annuelle) d'inscription** ;
- **fiche sanitaire** (donnée sur place ou téléchargeable, sauf si elle est déjà remplie pour l'inscription scolaire) + **copie vaccin DT Polio** ;
- **avis d'imposition 2019 basé sur les revenus 2018** ;
- **relevé de vos prestations familiales** (uniquement si vous n'êtes ni allocataires CAF 79 et ni scolarisés dans les écoles municipales niortaises).



Les usagers qui bénéficient de prises en charge par des organismes tels que l'UDAF, le Conseil départemental ou la Maison de l'enfance, doivent nous fournir un bon de prise en charge pour valider l'inscription.

Les places sont limitées aux capacités réglementées par la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Services (inclus dans le tarif)

RESTAURATION

Un déjeuner : repas chaud servi sur place : menu élaboré par la diététicienne de la Ville de Niort et préparé par le personnel des restaurants scolaires, sauf les mercredis scolaires (déjeuner à l'école ou dans les familles).

Un goûter : pause de l'après-midi.

GARDERIE (facultatif)

Le matin 7 h 30 - 9 h 30 et le soir 16 h 30 - 18 h 30.
Mercredis scolaires 13 h 30 - 14 h

CIRCUITS DE CARS (facultatif)

Voir page suivante

Facturation

L'inscription de votre enfant déclenche automatiquement un avis des sommes à payer que vous recevrez à votre domicile. Le montant dû doit être réglé à la Trésorerie municipale.

Pour toute question relative à la facture (modification, réduction,

annulation...), s'adresser à la Ville de Niort par demande écrite accompagnée du justificatif dans les cas et délais prévus par le règlement intérieur article 14.4 et les tarifs consultables sur vivre-a-niort.com

Pour tout ce qui relève du paiement (relance, étalement de la dette, mise en demeure), s'adresser à la Trésorerie municipale, 220, rue de Strasbourg.



CENTRES DE LOISIRS COMMENT Y ALLER ?

À la fermeture d'un centre, les 2 circuits sont néanmoins maintenus pour assurer la continuité du service de proximité.

VACANCES DE TOUSSAINT

Le centre des BRIZEAUX est FERMÉ. Le circuit du centre des BRIZEAUX dessert donc celui de CHANTEMERLE après la station LES BRIZEAUX.

VACANCES DE NOËL

Le centre de CHANTEMERLE est FERMÉ. Le circuit du centre de CHANTEMERLE dessert donc celui des BRIZEAUX après la station PRÉVERT.

Circuits de car les petites vacances (4-11 ANS)*

| CENTRE DES BRIZEAUX | | |
|-----------------------------------|--------|---------|
| Stations | Matin | Soir |
| EM G. Sand | 8 h 00 | 17 h 55 |
| EE F. Buisson | 8 h 05 | 17 h 53 |
| Parking CRTT (EE J. Jaurès) | 8 h 10 | 17 h 48 |
| EM J. Mermoz | 8 h 15 | 17 h 43 |
| AR. TAN A. Gide (EE E. Proust) | 8 h 20 | 17 h 38 |
| AR. TAN Roulage (EE Bert) | 8 h 28 | 17 h 30 |
| AR. TAN Pl. Denfert (EE J. Ferry) | 8 h 35 | 17 h 20 |
| EM P. de Coubertin | 8 h 40 | 17 h 15 |
| EE La Mirandelle | 8 h 50 | 17 h 08 |
| Centre des Brizeaux | 9 h 00 | 17 h 00 |

| CENTRE DE CHANTEMERLE | | |
|----------------------------------|--------|---------|
| Stations | Matin | Soir |
| Ar. TAN St-Liguaire (EE Aubigné) | 8 h 00 | 18 h 00 |
| EE E. Zola | 8 h 07 | 17 h 53 |
| EE E. Pérochon | 8 h 17 | 17 h 43 |
| EE J. Zay (rue de Pierre) | 8 h 25 | 17 h 35 |
| EE L. Pasteur | 8 h 30 | 17 h 27 |
| Ar. TAN Espingole (EE Michelet) | 8 h 35 | 17 h 20 |
| Ar. TAN St-Etienne (EE J. Macé) | 8 h 40 | 17 h 15 |
| EE L. Aragon (rue de l'Avenir) | 8 h 45 | 17 h 10 |
| EE J. Prévert | 8 h 50 | 17 h 05 |
| Centre de Chantemerle | 9 h 00 | 17 h 00 |

* Les enfants ayant moins de 4 ans inscrits au centre des Brizeaux pourront emprunter le car à la condition qu'ils soient accompagnés par un frère ou une soeur de plus de 4 ans.

Circuits de car les mercredis (4-11 ANS)

| CENTRE DES BRIZEAUX | | |
|-----------------------------------|---------|---------|
| Stations | Midi | Soir |
| EM G. Sand | 12 h 45 | 17 h 55 |
| EE F. Buisson | 12 h 50 | 17 h 53 |
| Parking CRTT (EE J. Jaurès) | 12 h 55 | 17 h 48 |
| EM J. Mermoz | 13 h 00 | 17 h 43 |
| AR. TAN A. Gide (EE E. Proust) | 13 h 05 | 17 h 38 |
| AR. TAN Roulage (EE Bert) | 13 h 13 | 17 h 30 |
| AR. TAN Pl. Denfert (EE J. Ferry) | 13 h 10 | 17 h 20 |
| EM P. de Coubertin | 13 h 20 | 17 h 15 |
| EE La Mirandelle | 13 h 30 | 17 h 08 |
| Centre des Brizeaux | | 17 h 00 |

| CENTRE DE CHANTEMERLE | | |
|----------------------------------|---------|---------|
| Stations | Midi | Soir |
| Ar. TAN St-Liguaire (EE Aubigné) | 12 h 45 | 18 h 00 |
| EE E. Zola | 12 h 52 | 17 h 53 |
| EE E. Pérochon | 13 h 02 | 17 h 43 |
| EE J. Zay (rue de Pierre) | 13 h 10 | 17 h 35 |
| EE L. Pasteur | 13 h 15 | 17 h 27 |
| Ar. TAN Espingole (EE Michelet) | 13 h 20 | 17 h 20 |
| Ar. TAN St-Etienne (EE J. Macé) | 13 h 15 | 17 h 15 |
| EE L. Aragon (rue de l'Avenir) | 13 h 20 | 17 h 10 |
| EE J. Prévert | 13 h 25 | 17 h 05 |
| Centre de Chantemerle | | 17 h 00 |

Liaison aller entre les lignes de car de Chantemerle et celle des Brizeaux, le mercredi midi uniquement pour les 2-4 ans.
Le soir, les enfants sont à récupérer au centre des Brizeaux.
Contactez le service des inscriptions pour plus d'informations au 05 49 78 73 03.

CHARTRE DU TEMPS MÉRIDIDIEN

La pause méridienne ?

La pause méridienne est un temps de deux heures d'interclasse où l'enfant prend son repas et dispose de temps libre.

Le temps de repas est un temps de détente pour les enfants. Si les enjeux éducatifs sont présents (éducation aux goûts, travail sur le vivre ensemble, etc.) il s'agit aussi d'un moment agréable où les discussions et rigolades ont leur place au même titre que les activités encadrées. Mais attention tout n'est pas permis ! Si les enfants ont des droits (convention des droits de l'enfant), ils ont aussi des obligations.

Une charte pourquoi ?

En tant que parents, vous êtes les premiers acteurs éducatifs des enfants.

En lisant cette charte avec eux, vous allez pouvoir discuter de l'intérêt de poser un cadre. Ils doivent comprendre les règles de vie collective, les accepter et les appliquer à l'école. Cette charte est donc un contrat de confiance passé en début d'année entre les familles, les enfants et les agents municipaux qui les encadrent.

Les règles de vie sur les temps périscolaires

Les enfants ont des droits mais aussi des devoirs. Les manquements aux devoirs et aux règles de vie font l'objet de mesures réparatrices et éventuellement de sanctions.

Ces dernières doivent respecter certains principes fondamentaux en **étant proportionnelles à la faute commise, limitées, justes et équitables**.

Les sanctions seront par ailleurs appliquées si les mesures réparatrices ont été mises en échec ou si la gravité de l'acte commis nécessite immédiatement un avertissement ou une exclusion.

Toute exclusion fera l'objet d'une communication immédiate auprès de la famille afin qu'elle puisse organiser la garde de l'enfant.

Ces règles de vie, présentées pages 18 et 19, sont applicables sur tous les temps périscolaires.

il existe
4 types
de sanction

- Je perds des points dans mon passeport ou je participe au conseil de vie de l'école
- J'ai un avertissement
- J'ai une exclusion temporaire des temps périscolaires
- J'ai une exclusion définitive des temps périscolaires



LES RÔLES DU PERSONNEL MUNICIPAL

Comportement et rôle de l'adulte encadrant

Les différents acteurs adultes de la pause méridienne doivent faire preuve de cohésion et de cohérence. **L'adulte encadrant est le garant de la sécurité physique et psychoaffective de l'enfant.**

Son rôle est **d'expliquer et de stimuler**, il contribue à l'acquisition de l'autonomie, notamment en valorisant l'enfant dans ses apprentissages (par exemple : lors de la prise du repas, se servir seul, goûter les aliments...).

L'adulte a une **attitude éducative et bienveillante** à chaque instant pour entretenir une ambiance agréable, évitant les situations problématiques.

Il est la référence et **doit montrer l'exemple, être disponible et à l'écoute.**

RÔLE DU RÉFÉRENT PÉRISCOLAIRE

En école élémentaire, le référent périscolaire coordonne l'action éducative et contribue au suivi et à l'évaluation du projet.

Il est le garant du bon fonctionnement du temps méridien, en tant que responsable du personnel de surveillance et des animateurs. A ce titre il lui appartient de gérer les conflits impliquant les enfants, et de décider en concertation, des mesures réparatrices ou des sanctions prises.

Il valide le planning des activités.

En cas d'accident, il coordonne les secours.

RÔLE DES ANIMATEURS

Les animateurs participent à l'encadrement des enfants sur la pause méridienne :

- En proposant des activités en adéquation avec les besoins des enfants et selon un planning préétabli.
- En assurant la surveillance des enfants dans la cour.

RÔLE DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE

Les agents de surveillance participent par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable. Ils veillent à faire respecter les règles de vie, au restaurant et dans la cour.

RÔLE DU PERSONNEL ATSEM ET DE L'AIDE MATERNELLE

En école maternelle, les ATSEM sont garantes du bon déroulement du repas et aident les enfants dans l'acquisition progressive de l'autonomie. En concertation avec les agents de restauration, elles veilleront à l'évolution et aux ajustements à effectuer en cours d'année.

RÔLE DU PERSONNEL DE RESTAURATION

Les agents assurent la préparation et la distribution des repas, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Ils sont garants de la qualité gustative et veillent à ce que les quantités servies soient adaptées aux enfants (âge, appétit).

Leurs compétences pédagogiques sont reconnues à travers l'échange qu'ils ont avec les enfants sur la composition et la fabrication des repas.



LES RÈGLES DE VIE

Mes devoirs

Mesures réparatrices

Attitude de l'adulte

À TOUT MOMENT DE LA JOURNÉE

Je ne me mets pas en danger (grimper sur le mur, m'accrocher au grillage, soulever les plaques d'égout, monter sur les toilettes...)

- Je décris par écrit les dangers auxquels je m'expose.
- Je suis contraint de rester sous la surveillance d'un adulte pendant mon temps libre.
- Mes parents sont informés.

Je surveille tous les lieux où les enfants sont susceptibles de se mettre en danger.

Je parle correctement aux adultes et à mes camarades sans narguer, mentir, me moquer, répondre, fuir.

- Je m'excuse à l'oral ou à l'écrit et je trouve une qualité à dire à la personne blessée.
- Je suis isolé du groupe car je ne suis pas capable de respecter le contrat.
- Mes parents sont informés.

Je suis à l'écoute, prévenant et je m'adresse aux enfants sans moquerie.

Je fais preuve de civilité envers tous les adultes mais aussi mes camarades sans préférer d'insultes et ou de menaces.

- Je m'excuse à l'oral ou à l'écrit et je trouve une qualité à dire à la personne blessée.
- Je suis isolé du groupe car je ne suis pas capable de respecter le contrat.
- Mes parents sont informés.

J'ai une attitude exemplaire face aux enfants, je mesure en toute circonstance mon langage.

J'ai une attitude bienveillante envers tout le monde et dans n'importe quelle situation même en cas de conflit.

- Je m'excuse et j'accompagne l'adulte pour soigner l'enfant blessé.
- Je suis isolé du groupe.
- Mes parents sont informés.
- Mes parents sont informés.
- **Toute violence physique sera sanctionnée (coup de pied, coup de poing, gifle, tacle, etc...)**

J'ai une attitude exemplaire face aux enfants, je mesure en toute circonstance mes gestes.

Je respecte les locaux de l'école et des activités périscolaire, le matériel de mes camarades et celui mis à ma disposition.

- Je répare le matériel endommagé ou je le remplace par du matériel neuf.
- Je ne suis pas autorisé à utiliser le matériel.
- En cas de dégradation grave, mes parents sont informés.

Je suis garant du rangement du matériel mis à disposition des enfants.

J'obéis aux adultes en respectant les consignes de sécurité, dans l'école et en dehors de l'école.

- L'accès aux espaces autonomes est restreint (je ne peux plus jouer où je veux dans l'école).
- Je reste à côté d'un adulte.
- Mes parents sont informés.

Je m'assure que l'enfant respecte les consignes en surveillant les déplacements.

Je me déplace en marchant et en faisant attention aux autres pour ne pas me blesser ou les blesser.

- Je refais le trajet en marchant.
- Je suis accompagné d'un adulte dans mes déplacements.

L'adulte a une attitude éducative à chaque instant, répète, explique autant de fois que nécessaire les règles aux enfants.

Je respecte l'environnement, en faisant le tri, en mettant les papiers à la poubelle, en évitant le gaspillage de papier toilette etc...

- Je relis les consignes de tri.
- Je ramasse les papiers qui traînent dans la cour.

On ne peut pas demander aux enfants de trier si les adultes mettent tous les déchets dans le même sac, je suis attentif.

Mes devoirs

Mesures réparatrices

Attitude de l'adulte

AVANT DE PASSER À TABLE

Je me lave les mains avec du savon par souci d'hygiène.

- Je retourne me laver les mains.

Je m'assure du passage aux toilettes des enfants avant qu'ils n'entrent dans le réfectoire.

Je me rends au réfectoire calmement.

- Je refais le trajet sans courir.

Je suis vigilant et je rectifie.

J'accroche mon manteau correctement.

- Je ramasse les manteaux par terre.

Je suis vigilant et je rectifie.

Je retourne mon étiquette.

Je suis vigilant et je rectifie.

A TABLE

J'essaie de goûter à tous les plats pour m'assurer une alimentation saine et équilibrée et découvrir de nouvelles saveurs.

J'incite les enfants à goûter à tout par le jeu si besoin, sans forcer, sans chantage. Forcer un enfant à manger ce qu'il n'aime pas conduit à renforcer son dégoût. J'informe la famille si le comportement est récurrent et que l'enfant ne mange rien.

Si je ne suis pas en self, je mange ce que je me suis servi.

Je suis attentif à ce que se servent les enfants. Ils peuvent avoir du rab de légumes même s'ils n'ont pas fini leur viande et inversement.

Je discute avec mes camarades en parlant doucement.

- Je mange seul à une table.

Je ne crie pas sur les enfants et je me déplace pour leur parler.

Je débarrasse mon assiette avec le consentement d'un adulte.

Je m'assure que les enfants aient mangé avant qu'ils ne sortent de table.

Je débarrasse et je nettoie ce que j'ai sali.

- Je m'excuse auprès du personnel de restauration.
- Je nettoie mon espace de déjeuner.

Je suis vigilant quand les enfants demandent à sortir de table.

DANS LA COUR

Je dois pouvoir être vu par les adultes partout où je vais pour assurer ma sécurité.

- Je dessine un plan de l'école en indiquant les zones de jeux autorisés et celles où je ne peux pas jouer.
- Je reste assis à côté d'un animateur.
- Je ne peux jouer que dans un espace restreint de l'école.

Je surveille les endroits où les enfants peuvent se cacher à l'abri du regard de l'adulte, j'assure avant toute chose leur sécurité physique.

EN ACTIVITÉ

Je fais attention aux jeux avec lesquels je joue et je les range après l'activité.

- Je range le matériel et les jeux que j'utilise.
- Je répare ce que j'ai cassé.
- Je ne suis pas autorisé à utiliser les jeux.

Je m'assure de la bonne utilisation du matériel et de son rangement.



**Suite aux nouvelles dispositions législatives concernant la saisine d'une administration par voie électronique,
vous pouvez désormais contacter la direction de l'Education
grâce au formulaire internet <http://www.contact.mairie-niort.fr/education> ou par téléphone au 05 49 78 73 03**